

## DÉLIBÉRATION N°2022-23\_035 du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté

Séance en date du 13 décembre 2022

### 3. Affaires budgétaires et financières

#### Point 3.14 - Montant des parts fixes CVEC

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18  Membres présents : 24 Membres représentés : 9 Total : 33	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0  Suffrages exprimés : 33  Pour : 33 Contre : 0
---	--

VU le code de l'éducation,  
VU la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;  
VU le décret n°2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus fixe la composition et la répartition minimale des fonds ;  
VU la circulaire n° 2019-029 du 20-3-2019 précise les services éligibles dont les missions portent sur la vie étudiante et de campus dans les établissements d'enseignement supérieur.

La nouvelle charte d'utilisation et de gestion du fonds CVEC précise :

- D'une part, que le fonds CVEC a vocation à financer les actions menées par les services dont les missions portent sur la vie étudiante et de campus, ci-après nommés les « services-supports » :
  - Le service en charge de la médecine préventive et de la promotion de la santé (SUMPPS)
  - Le service sciences, arts et culture (SSAC)
  - Le service universitaire des activités physiques et sportives (campus sports)
  - Le bureau de la vie étudiante (BVE)
- D'autre part, concernant les services-supports, que la répartition des fonds de la CVEC est fléchée annuellement par une délibération du CA. Il en va de même pour le financement des CEE.

Le fonds CVEC 2023 est ainsi fléché de la manière suivante :

- SUMPPS : 15 % auxquels s'ajoutent une part fixe de 165 000 € pour le recrutement de personnels
- Campus sport : 175 000 €
- Bureau de la vie étudiante : 142 500 €
- Service sciences, arts et culture : 65 000 €
- Financement des contrats emploi étudiants (CEE) : 60 000 €

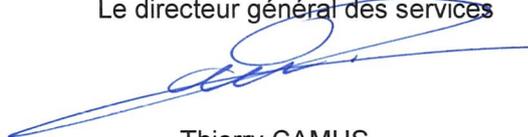
Vote pour avis de la commission CVEC Bilan : UNANIMITE  
Pour 10 / Contre 0 / Abstention(s) 0



Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent la répartition des fonds de la CVEC présentée.

Besançon, le 3 janvier 2023

Pour la présidente et par délégation  
Le directeur général des services



Thierry CAMUS



*Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités*  
*Délibération publiée sur le site internet de l'Université de Franche-Comté*

